

Commune de Vernines

Procès-Verbal

Séance du 1 Avril 2026

L' an 2026, le 1 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 25/03/2026, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de OLLIER Norbert, Maire.

Etaient Présents : M. OLLIER Norbert, Maire, Mmes : BEAUDONNAT Cécile, BEAUDONNAT Sandrine, FAUGERAS Elisabeth, LUGNIER Marianne, TABARD Laëtitia, MM : BALLET Sébastien, CHANTADUC Jacques-François, GIRAUD Vivien, PIQUET Loïc, VOUTE Benjamin

Etai(en)t Absent (s) :

A été nommé(e) secrétaire : Mme BEAUDONNAT Cécile

Quorum : 11 présents sur 11 afférents au Conseil municipal

Ordre du Jour :

- Approbation du PV de la dernière séance
- Délégation du Conseil Municipal au Maire
- Composition des Commissions Communales
- Désignation des Représentants dans les syndicats de communes
- Indemnités de Fonction du Maire et des Adjoints
- Questions Diverses

DÉLIBÉRATIONS :

n°2026_010 - Délégation d'Attributions du Conseil Municipal au Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée,

Considérant l'utilité de ces délégations afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, **les délégations suivantes** :
 - Fixer, dans la limite de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 50 000,00 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
 - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000,00 € par sinistre ;
 - Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;
 - Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - Procéder, pour les projets ne dépassant pas 50 000,00 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, **ces délégations seront exercées par les adjoints** tel que défini par arrêté municipal.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 13/04/2026

Après mise en ligne, le : 14/04/2026

n°2026_011 - Organisation Communale

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'organiser les thématiques communales suivies par les élus comme suit :

- Administratif et Budgétaire :

Norbert OLLIER, Cécile BEAUDONNAT, Sandrine BEAUDONNAT, Elisabeth FAUGERAS, Laëtitia TABARD

- Agriculture - Forêt :

Norbert OLLIER, Sébastien BALLETT, Elisabeth FAUGERAS, Vivien GIRAUD, Loïc PIQUET,

- Associations - Animations :

Sandrine BEAUDONNAT, Cécile BEAUDONNAT, Elisabeth FAUGERAS, Marianne LUGNIER, Loïc PIQUET, Laëtitia TABARD, Benjamin VOUTE

- Communication :

Cécile BEAUDONNAT, Sandrine BEAUDONNAT, Marianne LUGNIER, Laëtitia TABARD, Benjamin VOUTE

- Ecole :

Sandrine BEAUDONNAT, Marianne LUGNIER, Norbert OLLIER, Laëtitia TABARD

- Gestion Bâtiments Communaux :

Sandrine BEAUDONNAT, Sébastien BALLETT, Elisabeth FAUGERAS, Marianne LUGNIER,

- Social :

Sandrine BEAUDONNAT, Marianne LUGNIER, Laëtitia TABARD

- Travaux - Voirie - Réseaux :

Loïc PIQUET, Sébastien BALLET, Jacques-François CHANTADUC, Elisabeth FAUGERAS,
Vivien GIRAUD, Norbert OLLIER

- Urbanisme :

Norbert OLLIER, Loïc PIQUET, Benjamin VOUTE

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 13/04/2026

Après mise en ligne, le : 14/04/2026

n°2026_012 - Désignation des Membres de la Commission d'Appel d'Offres et d'Adjudication

Vu les articles L 1414-2, L 1411-5 et L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal,

Après en Avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne

Jacques-François CHANTADUC, Vivien GIRAUD et Loïc PIQUET

membres de la commission d'appel d'offres.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 13/04/2026

Après mise en ligne, le : 14/04/2026

n°2026_013 - Désignation des délégués au CNAS

Suite à l'élection municipale, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune adhère au Comité National de l'Action Sociale (CNAS) et demande d'en désigner les délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

Délégué Elu : Laëtitia TABARD

Délégué Agent : Marilyn VENISSE

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 13/04/2026

Après mise en ligne, le : 14/04/2026

n°2026_014 - Désignation des délégués au SIVU de l'EHPAD Sainte Elisabeth

Suite à l'élection municipale, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner deux conseillers municipaux représentant la commune de Vernines au Syndicat Intercommunal à Vocation

Unique (SIVU) de l'EHPAD Sainte Elisabeth de Rochefort-Montagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité,
Elisabeth FAUGERAS et Norbert OLLIER.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)
Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 13/04/2026
Après mise en ligne, le : 14/04/2026

n°2026_015 - Désignation des Délégués eu sein du Secteur Intercommunal d'Energie de Rochefort-Montagne

Vu les élections municipales en date du 15 mars 2026,
Considérant que la commune est adhérente à Territoire d'Énergie Puy-De-Dôme (TE63), à minima pour la compétence obligatoire,
Conformément aux articles 6.1.1 et 6.1.2 des statuts du syndicat, la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Énergie de Rochefort-Montagne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne
Norbert OLLIER délégué titulaire et Benjamin VOUTE délégué suppléant
au Secteur Intercommunal d'Énergie de Rochefort-Montagne.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)
Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 13/04/2026
Après mise en ligne, le : 14/04/2026

n°2026_016 - Désignation des délégués au Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne

Suite aux élections municipales, Monsieur le Maire rappelle que chaque commune membres du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne est invitée à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la représenter dans la procédure de désignation des représentants communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne
Norbert OLLIER délégué titulaire et Benjamin VOUTE délégué suppléant
au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)
Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 13/04/2026
Après mise en ligne, le : 14/04/2026

n°2026_017 - Proposition de délégués au SMCTOM Haute Dordogne

Suite à l'élection municipale, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est adhérente au SMCTOM de la Haute Dordogne et qu'il y a lieu de proposer au conseil communautaire

Dômes Sancy Artense les élus qui siégeront au comité syndical du SMCTOM de la Haute Dordogne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose

Titulaires : Elisabeth FAUGERAS et Loïc PIQUET
Suppléants : Sébastien BALLETT et Benjamin VOUTE

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 13/04/2026

Après mise en ligne, le : 14/04/2026

n°2026_018 - Désignation du Référent Agricole

Suite à l'élection municipale, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'animation foncière, il y a lieu de désigner un référent agricole communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne

Vivien GIRAUD en tant que Référent Agricole.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 13/04/2026

Après mise en ligne, le : 14/04/2026

n°2026_019 - Désignation Ambassadeur de la Forme au CLIC

Suite à l'élection municipale, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est représentée au sein du réseau des Ambassadeurs de la Forme animé par le Pôle Autonomie Pays d'Issoire Dôme et Montagne qui porte le CLIC Sénior Montagne.

Monsieur le Maire, informe qu'il y a lieu de désigner un Ambassadeur relai pour encourager le bien-vivre et le bien-vieillir sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne

Marie Paule BEAUDONNAT
en tant qu'Ambassadeur de la Forme auprès du CLIC Sénior Montagne.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 13/04/2026

Après mise en ligne, le : 14/04/2026

n°2026_020 - Désignation des Représentants à l'Association des Communes Forestières

Suite à l'élection municipale, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner les représentants (1 titulaire, 1 suppléant) de la commune de Vernines à l'association des communes forestières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne

Titulaire : Sébastien BALLET

Suppléant : Norbert OLLIER

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 13/04/2026

Après mise en ligne, le : 14/04/2026

n°2026_021 - Indemnités de Fonction du Maire et des Adjointes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24,

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal,

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi,

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Verser, mensuellement**, les indemnités de fonction aux élus **à compter du 20 mars 2026**
- Rappeler que le **maire percevra une indemnité de fonction fixée à un taux maximal** de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux
- Fixer les indemnités de fonction des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux taux suivants :
 - **1^{ère} adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
 - **2^{ème} adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
 - **3^{ème} adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- Contenir l'ensemble de ces indemnités dans l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **Revaloriser** les indemnités de fonction **automatiquement** en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice
- **Inscrire** les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction **au budget communal**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 13/04/2026

Après mise en ligne, le : 14/04/2026

QUESTIONS DIVERSES :

→ Approbation du PV de la séance du 20 mars 2026
à l'unanimité

Séance levée à: 23:40

Procès-Verbal arrêté le *22 avril 2026*.

Le Président
OLLIER Norbert, Maire



Le Secrétaire
BEAUDONNAT Cécile